



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 24 septembre 2021**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 24 SEPTEMBRE 2021**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n°2021-3381 du 21 septembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières

**Arrêté ARS Grand Est n°2021-3386 du 21 septembre 2021** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**Décision ARS Grand Est n°2021/2073 du 24 septembre 2021** portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

**Décision ARS n°2021 -2072 du 24 septembre 2021** portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

**Décision ARS Grand Est n°2021/2071 du 24 septembre 2021** portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

---

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES  
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

**Arrêté n°20/2021 du 18 août 2021** portant modification (n°4) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

**Arrêté n°21/2021 du 8 septembre 2021** portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

**Arrêté 22/2021 du 20 septembre 2021** portant modification (n°11) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté du 14 septembre 2021** portant décision d'exécution de travaux d'urgence de stabilisation de la Maison Berweiller à Sierck-les-Bains (Moselle)

---

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Arrêté n°2021-12 du 20 septembre 2021** portant subdélégation de signature au directeur de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

**Arrêté n°2021-13 du 24 septembre 2021** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté n° DREETS/CS/96 du 21 septembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places 15A impasse de la Forêt 57730 FOLSCHVILLER (N° FINISS: 570027581) géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 09579)

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Grand Est Campagne budgétaire 2021

---

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**Arrêté préfectoral n°2021-514 du 22 septembre 2021** modifiant l'arrêté n°2021-443 instituant la Commission d'Organisation des Élections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2021-515 du 23 septembre 2021** portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2021-516 du 22 septembre 2021** modifiant l'arrêté préfectoral n°443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral du 23 septembre 2021** portant agrément initial du centre de formation VAUBAN FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

---

## **RECTORAT**

**Arrêté n°14/2021 du 20 septembre 2021** portant subdélégation de signature administrative de Mme la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Arrêté n°15/2020 du 20 septembre 2021** portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021** fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels » - Année 2021

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Délégation de signature du 23 septembre 2021** à monsieur David LANGLOIS

## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-3381 du 21 septembre 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n°2021-2472 du 15 juin 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Belair à Charleville-Mézières;

**Vu** la désignation par la commission permanente du Conseil départemental des Ardennes du 3 septembre 2021 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Anne DUMAY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes.

### **ARTICLE 2 :**

Madame Dominique RUELLE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil départemental des Ardennes.

## **ARTICLE 3 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville-Mézières – 1, rue Pierre Hallali – 08013 Charleville-Mézières est donc définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur DARKAOUI ALLAOUI Darkaoui, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne DUMAY, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;
- Madame Dominique RUELLE, Représentante du Conseil départemental des Ardennes ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Véronique VERDONK, Représentant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur VAIDEANU et Monsieur le Docteur CUNIN, Représentants de la Commission médicale d'établissement ;
- Madame Patricia COLLE et Madame Carole DUHAMEL, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Mikaël GUILLAUME, Président du GEM Sollicitude et Madame Françoise HANNOTIN, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS
- Madame MENONVILLE, représentante de l'association Tic et Tac Santé, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Madame Marie-Pierre HOCHAR, Représentante de l'UFC Que Choisir, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Madame Christine BLANCHARD, Représentante de l'UNAFAM, personne qualifiée désignée par le Préfet de département ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD/EHPAD : En attente de désignation.

**ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le

22 SEP. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER





## **ARRETE ARS Grand Est n°2021-3386 du 21 septembre 2021**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2021-0841 du 16 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Chaynesse KHIROUNI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Stéphane HABLOT, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil Régional Grand Est.

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Magali DIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Pierre BEY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **22 SEP. 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **DECISION ARS Grand Est n°2021/2073 du 24/09/2021**

**Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

**VU** l'arrêté n° 2021 - 3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

**VU** la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**( **O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1** : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

**Article 2** : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Virginie CAYRE

**ANNEXE :**

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

**Frédéric REMAY**

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

<b>NOM, PRENOM</b>
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BALDE Aly
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BLAISE Salomé
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
<b>BREMBILLA Alice (SPF)</b>
<b>BROUSTAL Oriane (SPF)</b>
CABLAN Cédric
<b>CAMARA Daouda</b>
CAPDET Morgane



CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
<b>COLLE Morgane (SPF)</b>
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DE MONPEZAT Aurélie
DEMAZIERE Antoine
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
<b>DOMINIQUE Yoann (SPF)</b>
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
DUPONT Isabelle
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
<b>ETIENNE Arnaud</b>
ETIENNE Thaynna
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
<b>FIET Caroline (SPF)</b>
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
<b>FONTANEL Sylvie</b>
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie

GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
<b>GIBSON Peggy</b>
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
<b>HENRIOT Brigitte</b>
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOBERT Claire
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas

LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEGO Gwladys
LEFEVER Christelle
MALAURE Elisabeth
MANSOUR Amel
<b>MARGUERITE Nadège (SPF)</b>
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
<b>MASUREL Caroline (SPF)</b>
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
<b>MEFFRE Christine (SPF)</b>
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
<b>MIHAI Mihaela (SPF)</b>
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
<b>NASSANY Oriane (SPF)</b>
NGOLLO Romance
<b>NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)</b>
OBERLE Laurence
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure

<b>PAOLILLO Sarah</b>
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
<b>RAGUET Sophie (SPF)</b>
RAMI Catherine
RAPENNE Yasmina
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SCHNEIDER Anthony
SEJOURNE Constance
SEMERCY Sylvia
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte

SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
<b>TROMPETTRE Justine (SPF)</b>
<b>TROUILLET Morgane (SPF)</b>
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
<b>VERNAY Michel (SPF)</b>
VILLET Hervé
VINOT Sonia
<b>VIRY Marie-Christine</b>
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
WUST Cassandra
<b>YAI Jenifer (SPF)</b>

**DECISION ARS n°2021 -2072 du 24/09/2021**  
**Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de**  
**l'ARS Grand Est habilités à accéder**  
**aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »**  
**au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

**Considérant** que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :**

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :**

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*p/s* La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virginie CAYRÉ

Frédéric REMAY

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »



ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
<b>MAULBON</b>	<b>Céline</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>KIMENAU</b>	<b>Jean-Marc</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>EL KADDOURI</b>	<b>Yassine</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>CAMARA</b>	<b>Daouda</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MAILLEFAUD</b>	<b>Bastien</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>LAMOUCHE</b>	<b>Jérôme</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OLIVIERO</b>	<b>Edwige</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>POIRSON</b>	<b>Julie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>DAUTHEL</b>	<b>Stéphanie</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>OUKALI</b>	<b>Abdelkader</b>	<b>Administrateur local</b>
<b>MARIER</b>	<b>Thierry</b>	<b>Administrateur local</b>
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ALLAIRE	Frédérique	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur
BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOROWSKI	Elodie	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur

DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DEMAZIERE	Antoine	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DERVAUX	Ophélie	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
FRIK	Estelle	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GIAGRANDI	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUIARD	Sylvie	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur

GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HRITTANE	Yacine	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOBERT	Claire	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISSLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANGEVIN	Christophe	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur

LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OTELITA	Irina	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur

PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RAPENNE	Yasmina	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélié	Enquêteur
	Marie-Christine	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Iskandar	Enquêteur
SAMAAN	Camille	Enquêteur
SANCHEZ	Mathieu	Enquêteur
SANGA	Mickaël	Enquêteur
SAULNIER	Remi	Enquêteur
SAUVAGEOT	Alain	Enquêteur
SCHAETZLE	Sophie	Enquêteur
SCHALL	Lucie	Enquêteur
SCHAPMAN	Sophie	Enquêteur
SCHAUINGER	Clarisse	Enquêteur
SCHICHTEL	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHIEBER	Amélie	Enquêteur
SCHILLING	Anthony	Enquêteur
SCHNEIDER	Corinne	Enquêteur
SCHOULER	Christine	Enquêteur
SCHRAMM	Constance	Enquêteur
SEJOURNE	Sylvia	Enquêteur
SEMERC	Ahmed	Enquêteur
SETTOU	Anne	Enquêteur
SEUREAU	Sophie	Enquêteur
SIEGRIST	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMON	Brigitte	Enquêteur
SIMONKLEIN	Emile	Enquêteur
SINKOVEC	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SLIWA	Fabienne	Enquêteur
SOURD	Thomas	Enquêteur
STEMMELEN		

STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
WUST	Kassandra	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

## **DECISION ARS Grand Est n°2021/2071 du 24/09/2021**

**Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux



systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

**VU** l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-3061 du 01/09/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

**VU** la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

**VU** la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

**Considérant** la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

**Considérant** la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

**Considérant** la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

**Considérant** que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

**Considérant** que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont

connaissance par le biais de cette application ;

**Considérant** que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

**Article 2 :** Les autres articles de la décision demeurent inchangés

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*P/* La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Virginie CAYBÉ Grand Est

**ANNEXE :**

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans  
l'application « Contact Covid »

Frédéric REMAY

ANNEXE

*Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »*

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFIL</b>	<b>DT</b>
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	<b>Siège 1(Hors DT)</b>
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	<b>Siège 2(Hors DT)</b>
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	<b>Siège 3(Hors DT)</b>
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	<b>Siège 4(Hors DT)</b>
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	<b>Siège 5(Hors DT)</b>
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DEMAZIERE	Antoine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	<b>Siège 6(Hors DT)</b>
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)

HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
WUST	Kassandra	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	<b>Siège 8(Hors DT)</b>
RAPENNE	Yasmina	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	<b>Siège 9(Hors DT)</b>
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	<b>Siège 10(Hors DT)</b>
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	<b>Siège 11(Hors DT)</b>
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DERVAUX	Ophélie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)

DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 14(Hors DT)</b>
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCI	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	<b>Siège 15(Hors DT)</b>
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	<b>Siège 16(Hors DT)</b>
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	<b>Siège 17(Hors DT)</b>
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	<b>Siège 18(Hors DT)</b>
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
STEMMELEN	Thomas	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	<b>Siège 19(Hors DT)</b>
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
JOBERT	Claire	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SEJOURNE	Constance	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
<b>GRAN-AYMERICH</b>	<b>Laure</b>	<b>Utilisateur</b>	<b>Siège 20 (Hors DT)</b>
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	<b>Siège 22 (Hors DT)</b>
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	<b>Siège 24 (Hors DT)</b>
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	<b>Siège 25(Hors DT)</b>
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	<b>Ardennes (08)</b>
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)



ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	<b>Marne (51)</b>
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	<b>Haute-Marne (52)</b>
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	<b>Meurthe-et-Moselle (54)</b>
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	<b>Moselle (57)</b>
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	<b>Bas-Rhin (67)</b>
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
ALLAIRE	Frédérique	Utilisateur	<b>Haut-Rhin (68)</b>
FRIK	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
OTELITA	Irina	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	<b>Vosges (88)</b>
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)



LANGEVIN	Christophe	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n°20/2021**

**portant modification (n°4) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 83/2018, 123/2018 et 31/2021 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Haute-Marne, est modifié comme suit :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

**Suppléant :**

*Est nommé* M. Manuel PORCAR

*En remplacement de* Mme Sylvie DENIZET

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 18 août 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n°21/2021

### portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 83/2018, 123/2018 et 31/2021 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Haute-Marne, est modifié comme suit :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

#### Titulaire :

*Est nommée* Mme Brigitte DESCHARMES  
En remplacement de M. Fabien SALOMON

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 08 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE 22/2021**  
**portant modification (n°11) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 52/2018, 98/2019, 53/2019, 70/2019, 72/2019, 13/2020, 15/2020, 36/2020 et 53/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

*Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens*

Suppléant

*Est nommée* Mme Catherine BELLO

*En remplacement de* M. Christian HERY

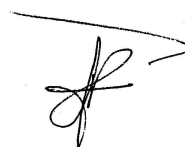
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 20 septembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté portant décision d'exécution de travaux d'urgence de stabilisation de la Maison Berweiller à Sierck-les-Bains (Moselle)**

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-9, L. 621-11 et R.621-45 ;  
**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;  
**VU** l'arrêté n° 2021/01 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire);  
**VU** l'arrêté de péril n°280/2019 en date du 20 décembre 2019, pris par le Maire de Sierck-les-Bains ;  
**VU** la décision de la ministre de la culture portant ouverture d'une instance de classement au titre des monuments historiques pour la maison située 4 rue de la Tour de l'Horloge, à Sierck-les-Bains, propriété de M. Roger Meyer, en date du 25 janvier 2021 ;

**Considérant** l'intérêt patrimonial de l'édifice, l'état sanitaire du bâtiment rendant nécessaire la réalisation de travaux à très court terme, la difficulté technique de l'opération, le coût de celle-ci qui ne peut être supporté par le propriétaire et l'urgence à mener les travaux,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Afin d'assurer la conservation de l'édifice, visé ci-dessus, l'Etat se charge de faire exécuter des travaux d'urgence (mise en place d'un parapluie, étaitements, évacuation des déchets et gravats) par les soins de son administration et à ses frais.

## Article 2

La direction régionale des affaires culturelles est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant les modalités de mise en œuvre définie par convention avec le propriétaire.

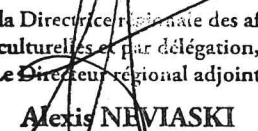
## Article 3

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz le 14 septembre 2021

Pour la Préfète de la région Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles,

Christelle CREFF

  
~~Pour la Directrice régionale des affaires  
culturelles et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Alexis NEVIASKI~~

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – site de Metz  
6 place de de Chambre – 57045 Metz cedex 01 – Tél. 03 87 56 41 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est)



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2021 - 12 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Monsieur Maxime LEMOINE, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Nadia BENMEHDI, à l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Chaumont et Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.

- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Monsieur Nordine TAHRAOUI, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Monsieur Maxime LEMOINE, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Nadia BENMEHDI, à l'Unité éducative de milieu ouvert de Chaumont en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Florence KOFFLER en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Monsieur Nordine TAHRAOUI à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Yolande LAMBLOT en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Florence KHERBOUCHE en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 20 septembre 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2021 – 13 / DIRPJJ GE**

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020 - 06 / DIRPJJ GE  
portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse **Marne-Ardennes**

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardennes ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE, directrice interrégionale adjointe Grand-Est, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée Madame Béatrice MANIERE, directrice interrégionale adjointe Grand-Est et en son absence ou empêchement à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à Madame Delphine ROUYER en qualité de responsable des politiques institutionnelles à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims Marne, Madame Lynda BRIKCI, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Véronique CHIPPAUX – Madame Lorraine COUTURE - Madame Varvara GERMAIN en qualité de responsables d'unité éducative et à Madame Véronique GUERIN éducatrice à l'UEMO Reims Nord missionnée sur le poste de responsable d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI et Mme Sandrine JEASSE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de Placement Educatif, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL en qualité de responsable d'unité éducative.

**Article 5 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- a) Etablissement de Placement Educatif Ardennes, l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Charleville-Mézières, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Clara ABRAHIM en qualité d'adjointe administrative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims Marne, Madame Lynda BRIKCI, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Véronique CHIPPAUX (UEMO Reims sud), Lorraine COUTURE (UEMO Reims nord), et Varvara GERMAIN (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité de responsables d'unité éducative et à Madame Véronique GUERIN (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité d'éducatrice missionnée sur le poste de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE, Christelle LAURENT, Leslie JANNET en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI, (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à madame Céline PIRSON en qualité d'adjointe administrative, à Madame Sandrine JEASSE Unité Educative d'Activités de Jour d'Epernay, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Séverine PINAT en qualité d'adjointe administrative.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardennes, Madame Martine GOBINET en qualité de secrétaire administrative et Madame Nathalie PARENT en qualité d'adjointe administrative.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté n° 2020-06 / DIRPJJ Grand-Est du 15 février 2021.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 24 septembre 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**ARRETE**

n° DREETS/CS/96 en date du **21 SEP. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD  
d'une capacité de 90 places  
15A impasse de la Forêt 57730 FOLSCHVILLER  
(N° FINISS: 570027581)  
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA  
(N°SIRET : 788 058 030 09579)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST  
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021/23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°3 en date du 16 juin 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-Avold ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2021 ;
- Vu** la rencontre du 30 avril 2021 entre les représentants de la Société d'économie mixte ADOMA et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saint-Avold.
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;



## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 170,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	247 596,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	265 668,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>626 434,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	513 748,00 €
	<b>Groupe I</b> Crédits non reconductibles	7200,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9200,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise du compte 1150/ Excédent 2019	86 286,00 €
	Reprise du compte 11511	10 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>626 434,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de SAINT-AVOLD est fixée à 520 948 € dont 7200 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant total de 7200 € sont accordés pour financer :

- Groupe 3 soit 7200 € pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés pour favoriser leur insertion et leur accès au logement

### **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

### **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

IBAN : FR 76 30000 4002 7400 0213 0209 258

BIC BNPAFRPPXXX

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe,



Veronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Saint-Avoid

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	13 505,58 €	Ferme
Novembre	13 505,58 €	Ferme
Décembre	13 505,59 €	Ferme
	<b>520 948,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA de Saint-Avold

Mois	Montant	Type
Janvier	50 002,83 €	Ferme
Février	50 002,83 €	Ferme
Mars	50 002,83 €	Ferme
Avril	50 002,83 €	Option
Mai	50 002,83 €	Option
Juin	50 002,83 €	Option
Juillet	50 002,83 €	Option
Août	50 002,83 €	Option
Septembre	50 002,83 €	Option
Octobre	50 002,83 €	Option
Novembre	50 002,83 €	Option
Décembre	50 002,87 €	Option
	<b>600 034,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
Relatif aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
du Grand Est**

**Campagne budgétaire 2021**

**Préambule**

En application du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment des articles L313-8-1 à L313-9, L.314-1 à L. 314-7, R. 314-21 à R. 314-24, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.

Pour la campagne budgétaire 2021, le présent rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'Etat en matière de tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R 314-23 du CASF.

**Références spécifiques à l'exercice 2021**

- Arrêté du 16 août 2021 (Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Arrêté du 24 août 2021 (Journal officiel du 31 août 2021 ) fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021.

## SOMMAIRE

<b>I. Éléments de contexte national .....</b>	<b>3</b>
1.1. Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022....	3
1.2. De nouvelles modalités de pilotage du parc d'hébergement .....	3
1.3. L'Enquête Nationale des Coûts, outil stratégique de pilotage du secteur AHI.....	4
<b>II. Éléments de contexte régional .....</b>	<b>5</b>
2.1. Bilan de la campagne de tarification des CHRS au titre de l'exercice 2020 .....	5
2.2. Orientations stratégiques régionales pour l'exercice 2021 .....	7
<b>III. Crédits alloués au dispositif CHRS au titre de 2021 .....</b>	<b>8</b>
<b>IV. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2021 .....</b>	<b>9</b>
4.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est.....	9
4.2. Les éléments de la politique tarifaire.....	10
4.2.1. Maintien du principe de tarifs plafonds propres au secteur AHI .....	10
4.2.2. Mécanisme de détermination des montants de DGF 2021.....	11
4.2.3. Utilisation des crédits de la Stratégie Pauvreté.....	12
<b>V. Éléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification .....</b>	<b>13</b>
5.1. Dispositions applicables aux CHRS sous CPOM.....	13
5.2. Validation des dépenses d'investissement et des frais de siège par l'autorité de tarification ...	13
5.3. Modalités d'utilisation des éventuels crédits non reconductibles .....	13



## I. Éléments de contexte national

### **1.1. Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022**

Le plan quinquennal pour le **Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme** (2018-2022), qui traduit une volonté de réforme structurelle du secteur AHI, a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici à 2022. L'enjeu est d'orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le plan prévoit notamment la production de 40 000 logements très sociaux par an dès 2018, l'ouverture sur cinq ans de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation d'exclusion et la création sur cinq ans de 40 000 places d'intermédiation locative supplémentaires, principalement dans le parc locatif privé. Par ailleurs, dans le cadre de l'acte II du plan Logement d'Abord, les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement des ménages défavorisés sont renforcés.

Outre la mise en place de solutions alternatives à l'hébergement, le plan Logement d'Abord porte une dynamique de **transformation de l'offre d'hébergement en mobilisant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (CPOM), dont la généralisation est prévue par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Humanisation des structures collectives, transformation de l'hébergement en logement ou en structures mixtes hébergement/logement, bascules de structures collectives en diffus et développement de CHRS « Hors les murs » sont autant de perspectives d'évolution de l'offre à promouvoir dans ce cadre.

La **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** est également mobilisée autour de ces objectifs avec l'ambition de soutenir les publics les plus fragiles. Ce soutien se concrétise à travers l'adaptation des centres d'hébergement pour les familles, notamment monoparentales, les sortants d'institution, les femmes victimes de violence et les sortants de prison.

### **1.2. De nouvelles modalités de pilotage du parc d'hébergement**

L'instruction de la DIHAL du 26 mai 2021 pose les jalons d'un nouveau pilotage du parc d'hébergement, étroitement corrélé à la mise en œuvre du Logement d'Abord.

L'ambition affichée réside dans une transformation de l'offre d'hébergement (maintien du parc en 2021 et amorçage d'une décrue progressive de 2022 à 2024)

Il s'agit parallèlement de renforcer et d'améliorer l'accompagnement proposé aux publics rencontrant des difficultés d'accès au logement tout en développant l'offre de logements adaptés. La transformation de l'offre d'hébergement induit parallèlement une réflexion sur les coûts de l'hébergement d'urgence et des prestations associées.

Ces nouvelles orientations impactent par conséquent le parc des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les CHRS sont en effet les premiers acteurs de la transformation du parc, qui doit s'inscrire dans les orientations de la loi ELAN. Ainsi la possibilité de transformation de CHU s'effectue dans la limite des places déclarées au 30 juin 2017. La possibilité d'extension d'un CHRS s'effectue dans la limite du doublement de la capacité initiale. Il s'agit d'une mesure transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes vulnérables concerne également les CHRS au premier chef. Il s'agit de renforcer les prestations proposées aux personnes hébergées afin de les orienter vers le logement.

Dans le cadre du déploiement du plan Logement d'Abord, les CHRS devront poursuivre leurs efforts pour fluidifier l'accès vers le logement, notamment vers des places d'intermédiation locative et de pensions de famille.

La fluidité vers le logement est également facilitée par l'abondement exceptionnel du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) à hauteur de 20M d'euros (10 M d'euros en 2020 et 10M d'euros en 2021).

Enfin, une réflexion nationale est engagée sur la refonte de la tarification des CHRS avec l'objectif d'assurer davantage de visibilité aux opérateurs de l'hébergement (pluri annualité) et de mieux répondre aux besoins spécifiques du secteur accueil- hébergement- insertion et des territoires.

### **1.3. L'Enquête Nationale des Coûts, outil stratégique de pilotage du secteur AHI**

Les établissements du secteur Accueil Hébergement Insertion ont vu évoluer ces dernières années leur mode de tarification. La réforme tarifaire des CHRS, qui s'inscrit dans une logique de rationalisation budgétaire, a pour ambition de dépasser les catégories administratives existantes pour à la place **appréhender l'activité du secteur au travers des missions et des prestations délivrées aux usagers**. L'enjeu est de permettre les comparaisons entre établissements présentant des modes de fonctionnement similaires en vue **d'homogénéiser les ressources leur étant allouées**. Le référentiel national des prestations et l'enquête nationale des coûts permettent de disposer d'une connaissance objectivée des activités, de la qualité et des coûts de prestations proposées aux personnes accueillies dans l'hébergement généraliste.

Le référentiel national des prestations du secteur AHI classe les prestations délivrées en CHRS autour de **quatre grandes missions** :

- Alimenter
- Héberger
- Accueillir et orienter
- Accompagner

L'Enquête Nationale des Coûts, principal instrument de la réforme de la tarification des CHRS, s'appuie sur les modalités de réalisation de ces quatre missions pour identifier des **Groupes Homogènes d'Activités et de Missions (GHAM)**. Le remplissage de **l'ENC est désormais obligatoire pour tous les établissements quelle que soit leur taille**, aux termes de l'article 128 de la loi de finances pour 2018. Faute de déclaration, l'établissement s'expose à la tarification d'office s'il s'agit d'un CHRS ou à une réduction de sa subvention s'il s'agit d'un dispositif conventionné.

Le remplissage de l'ENC-AHI permet d'identifier pour chaque structure un **coût de fonctionnement brut à la place par GHAM**, calculé à partir de la ventilation des charges brutes entre les différentes missions effectuées. Ces coûts bruts à la place par GHAM sont ensuite comparés au tarif plafond correspondant et peuvent entraîner une modulation du tarif de l'établissement. Les tarifs plafonds, élaborés à partir de l'ENC-AHI, sont arrêtés par voie réglementaire et par type de GHAM et s'appliquent aux unités GHAM des établissements sous statut CHRS.

## II. Éléments de contexte régional

### 2.1. Bilan de la campagne de tarification des CHRS au titre de l'exercice 2020

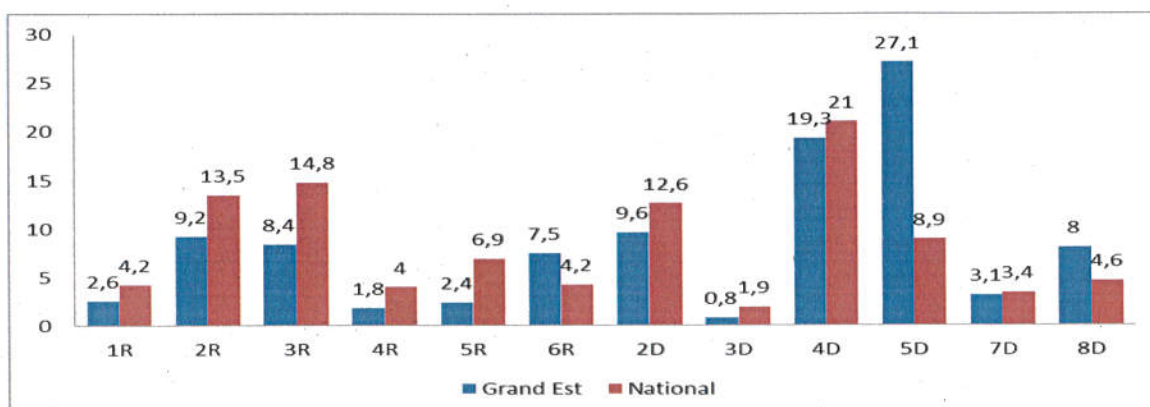
Au 31 décembre 2020, le parc de CHRS de la région Grand Est était constitué de **4 269 places autorisées** :

- 3 401 places d'hébergement d'installation et de stabilisation,
- 868 places d'hébergement d'urgence.

Département	Places CHRS Insertion et Stabilisation	Places CHRS Urgence	Total Places CHRS	Part des directions département. dans le parc régional
Ardennes	165	44	209	4,90%
Aube	217	83	300	7,03%
Marne	313	278	591	13,84%
Haute-Marne	117	53	170	3,98%
Meurthe-et-Moselle	697	0	697	16,33%
Meuse	165	30	195	4,57%
Moselle	578	209	787	18,44%
Bas-Rhin	594	50	644	15,09%
Haut-Rhin	406	121	527	12,34%
Vosges	149	0	149	3,49%
<b>Grand Est</b>	<b>3 401</b>	<b>868</b>	<b>4 269</b>	<b>100,00%</b>

La campagne de tarification des CHRS au titre de l'exercice 2020 est basée sur les données saisies dans l'ENC 2020 relative à l'activité 2019. L'exploitation de l'ENC 2020 permet de dresser un panorama de l'offre d'hébergement en CHRS pour la région Grand Est.

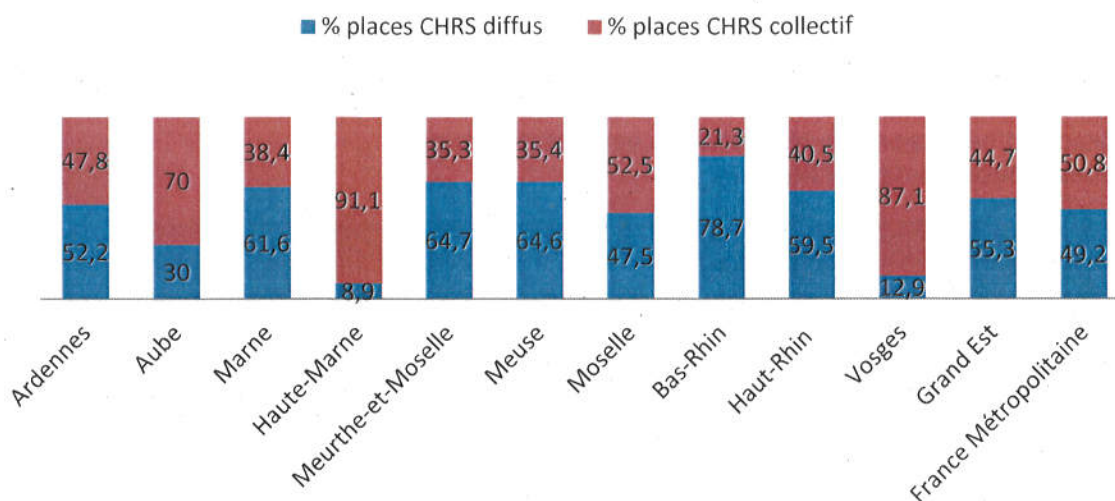
#### Part des places de CHRS installées par GHAM aux niveaux régional et national



A l'échelle de la région, les places de CHRS émargent majoritairement aux GHAM suivants :

- **GHAM 5D** : Héberger et accueillir en diffus
- **GHAM 4D** : Héberger et accompagner en diffus
- **GHAM 2D** : Héberger et accompagner en diffus

## Ventilation des places CHRS entre diffus et collectif (%)



En région Grand Est, les CHRS disposent majoritairement de places en diffus.

L'arrêté ministériel du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles a fixé le montant de la Dotation Régionale Limitative relative aux frais de fonctionnement des CHRS au titre de l'exercice 2020 à **60 417 363 €** pour la région Grand Est, en hausse de + 1,67%, soit 1 012 792 € par rapport à la DRL 2019.

En 2020 les crédits issus de la DRL des CHRS étaient dédiés à **90 % au financement de places d'hébergement**. La fraction de **10 %** d'enveloppe restante a permis le financement de dispositifs relevant de la catégorie « Autres activités ».

A noter que la part des « autres activités » est très variable selon les départements. Le tableau ci-après fait figurer les **modalités d'utilisation des crédits de la DRL 2020** :

Département	Part Hébergement	Part autres activités	TOTAL DRL 2020	Poids hébergement dans DRL	Poids autres activités dans DRL
Ardennes	2 561 620,16	87 128,00	<b>2 648 748,16</b>	4,24%	0,14%
Aube	3 746 485,20	156 715,62	<b>3 903 200,82</b>	6,20%	0,26%
Marne	6 875 000,75	161 228,07	<b>7 036 228,82</b>	11,38%	0,27%
Haute-Marne	1 989 002,78	0,00	<b>1 989 002,78</b>	3,29%	0,00%
Meurthe-et-Moselle	8 479 405,29	3 130 008,60	<b>11 609 413,89</b>	14,03%	5,18%
Meuse	2 572 435,82	316 070,47	<b>2 888 506,29</b>	4,26%	0,52%
Moselle	11 444 738,67	1 587 260,00	<b>13 031 998,67</b>	18,94%	2,63%
Bas-Rhin	7 689 702,09	60 000,00	<b>7 749 702,09</b>	12,73%	0,10%
Haut-Rhin	6 814 862,00	535 280,00	<b>7 350 142,00</b>	11,28%	0,89%
Vosges	2 210 419,88	0,00	<b>2 210 419,88</b>	3,66%	0,00%
<b>Grand Est</b>	<b>54 383 673</b>	<b>6 033 691</b>	<b>60 417 363</b>	<b>90,01%</b>	<b>9,99%</b>

Les « autres activités » correspondent à des dispositifs hors hébergement relevant de l'une des trois catégories suivantes :

- centres ou actions d'adaptation à la vie active relevant de l'article R345-3 du CASF ;

- dispositifs de veille sociale des articles L3145-2 et D345-8 du CASF : service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), service d'accueil et d'orientation (SAO), accueil de jour, maraudes ;
- actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord : accompagnement social des personnes hors hébergement.

## 2.2. Orientations stratégiques régionales pour l'exercice 2021

Les priorités régionales relatives aux modalités de fonctionnement et d'évolution des CHRS s'inscrivent dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Ces priorités s'articulent **autour de trois axes stratégiques** :

### o **Axe 1 : Transformation de l'offre d'hébergement et des modes d'accompagnement**

- Développer des **dispositifs alternatifs à l'hébergement** au sein des CHRS, notamment des solutions de logement accompagné (intermédiation locative et pensions de famille).
- Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de **réponse immédiate et inconditionnelle** aux situations de détresse.
- Promouvoir l'accompagnement dans le logement en développant le **modèle du « CHRS hors les murs »**. L'enjeu est de transformer une partie de l'offre en un dispositif souple d'accompagnement global, individualisé, d'intensité et de durée variables en fonction des besoins des ménages, se déployant dans des logements ordinaires et non en institution, et réalisé en partenariat avec un réseau d'intervenants sanitaires et sociaux sur chaque territoire.

### o **Axe 2 : Renforcement de la fluidité du parc d'hébergement**

- Favoriser **l'accès au logement des ménages hébergés** prêts à sortir de l'hébergement et identifiés dans l'outil SYPLO, en s'assurant en lien avec le SIAO que ces ménages disposent d'une demande de logement sociale active.
- Mobiliser l'ensemble des moyens de droit commun permettant un accès au logement : contingents, parc privé, mesures d'accompagnement vers et dans le logement en vue de sécuriser les parcours.
- Engager une réflexion autour des possibilités de transition, sur le même logement, d'un statut d'hébergé vers un statut de locataire ou de sous-locataire.

### o **Axe 3 : Optimisation du pilotage du parc d'hébergement**

- Œuvrer à la **généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)** qui deviendront obligatoires pour les CHRS à échéance début 2023 dans le cadre de la loi ELAN. Sur ce point, une demande de report de deux ans a été formulée par la ministre déléguée chargée du logement, ce qui porterait l'échéance de signature des CPOM au 31 décembre 2024 (au lieu du 31 décembre 2022).
- Promouvoir les démarches de **professionnalisation et de mise en réseau des opérateurs en charge de l'hébergement avec les acteurs de la veille sociale** (SIAO et accueils de jour notamment).

- Dans une perspective de maîtrise des coûts, encourager les **mutualisations et toutes autres formes de restructuration permettant des économies** dans les coûts de fonctionnement. La convergence tarifaire a été neutralisée en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cependant, la logique d'harmonisation des coûts entre CHRS présentant des fonctionnements similaires demeure et se poursuit en 2021.

- Veiller à la **bonne orientation des publics hébergés** selon que leur situation relève du droit commun (hébergement généraliste du BOP 177) ou de la demande d'asile (hébergement DN@ du BOP 303). L'enjeu est de garantir l'application des dispositions prévues dans l'instruction du 4 juillet 2019 relative à la coopération entre les SIAO et l'OFII pour la prise en charge des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale.

**La déclinaison de ces priorités devra s'articuler avec les nouvelles orientations de pilotage du parc d'hébergement dans le cadre de la stratégie pluriannuelle 2022-2024.**

### **III. Crédits alloués au dispositif CHRS au titre de 2021**

Les crédits dédiés au fonctionnement des CHRS en 2021 à l'échelle nationale **s'élèvent à 661 022 988 €** (+2.8% par rapport à 2020) et intègrent :

-la **reconduction de l'enveloppe de 10M d'€** issus des crédits de la **Stratégie Pauvreté** alloués en 2019

- **l'impact lié à la transformation de places d'hébergement subventionnées en places sous statut CHRS** opérée dans plusieurs régions en application de l'article 125 de la loi ELAN. Dans le cadre des opérations de transformation de l'offre réalisées en 2020 suite à la signature d'un CPOM, un redéploiement des crédits a été réalisé au sein du programme, avec un transfert de crédits du socle (subvention HU) vers les crédits DRL (DGF CHRS). L'enveloppe CHRS a été abondée de + 12,7M € dans ce cadre,

-**l'actualisation des moyens au sein des CHRS au titre de la masse salariale**. Celle-ci évolue en effet de 2% en moyenne. L'actualisation concernera les CHRS en dessous des tarifs-plafonds en ne devra pas se traduire par un dépassement des tarifs plafond,

Pour la région Grand Est, le volume des crédits consacrés à la revalorisation des charges de personnel (charges groupe II) s'élève à 930 220 € pour abonder les dotations des CHRS.

-le **mécanisme de convergence tarifaire négative applicable aux CHRS au-dessus des tarifs plafonds**, suspendu en 2020 en raison de la crise sanitaire, est rétabli.

L'arrêté du 16 août 2021, paru au Journal officiel du 31 août 2021, fixe le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Grand Est, **la DRL au titre de l'exercice 2021 s'élève à 61 430 155 €**:

Conformément aux orientations fixées par le niveau central, la **répartition de la DRL 2021 entre les dix départements du Grand Est est basée sur la reconduction de la base DRL 2020** (hors évolution du parc d'hébergement dans le cadre de la conclusion d'un CPOM pour le département du Haut-Rhin, qui connaît une augmentation de sa DRL en 2021 ainsi que pour les Ardennes) et intègre une actualisation de la masse salariale. La DRL est minorée de la convergence tarifaire applicable aux établissements au-dessus des tarifs-plafonds.

	Rappel enveloppe 2020		Proposition enveloppe 2021			
	DGF 2020	dont crédits pauvreté	Convergence tarifaire	Revalorisation masse salariale	Impact CPOM	DGF 2021
Ardennes	2 648 748 €	44 104 €	-14 610 €	41 509 €	17 568 €	2 693 224 €
Aube	3 903 201 €	65 265 €	- €	58 294 €	- €	3 961 504 €
Marne	7 036 229 €	117 693 €	-40 506 €	99 102 €	- €	7 094 835 €
Haute-Marne	1 989 003 €	33 258 €	- €	36 720 €	- €	2 025 732 €
Meurthe-et-Moselle	11 609 414 €	194 929 €	-6 719 €	181 404 €	- €	11 784 108 €
Meuse	2 888 506 €	48 467 €	-10 369 €	57 802 €	- €	2 935 950 €
Moselle	13 031 999 €	218 161 €	-183 543 €	207 241 €	- €	13 055 706 €
Bas-Rhin	7 749 702 €	130 680 €	-27 361 €	118 288 €	- €	7 840 638 €
Haut-Rhin	7 350 143 €	124 063 €	-73 149 €	91 220 €	421 166 €	7 789 390 €
Vosges	2 210 420 €	37 000 €	- €	38 640 €	- €	2 249 069 €
<b>Grand Est</b>	<b>60 417 365 €</b>	<b>1 013 620 €</b>	<b>-356 258 €</b>	<b>930 220 €</b>	<b>438 734 €</b>	<b>61 430 155 €</b>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, adapté à chaque centre, est déterminé après échange avec le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CHRS et du profil des publics accueillis. La section suivante détaille les modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2021.

#### IV. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2021

##### 4.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est

La préfète de région est l'autorité compétente pour la tarification des CHRS dont le financement émerge au budget de l'Etat. Cependant, les textes législatifs et réglementaires n'imposant aucun mode d'organisation particulier, l'organisée se décline selon les contextes locaux.

Dans la région Grand Est, le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, est RBOP délégué du BOP 177. Par conséquent, la DREETS est l'autorité compétente pour la tarification des CHRS.

Des conventions de délégation prévoient que les DDETS(PP) sont chargées d'instruire les actes préparatoires<sup>1</sup> de la procédure de tarification ainsi que les actes d'approbation du compte administratif de clôture pour l'ensemble des établissements.

Les arrêtés de tarification sont signés par délégation par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en sa qualité de RBOP délégué. Ils sont ensuite publiés au recueil des actes administratifs de la région et transmis aux DDETS(PP) ainsi qu'aux associations gestionnaires.

<sup>1</sup>Actes préparatoires : réalisation des propositions et des décisions d'autorisation budgétaire, préparation des arrêtés de tarification, des autorisations de frais de siège (le cas échéant), des décisions budgétaires modificatives, des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent et de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des CHRS, l'instruction et la signature des PPI

## 4.2. Les éléments de la politique tarifaire

### 4.2.1. Maintien du principe de tarifs plafonds propres au secteur AHI

L'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que : « [Le montant total annuel des dépenses des établissements et services mentionnés aux 8°, 13° et 14° du I de l'article L. 312-1] est constitué en dotations régionales limitatives. Le montant de ces dotations régionales est fixé par le ministre chargé de l'action sociale, en fonction des besoins de la population, des priorités définies au niveau national en matière de politique médico-sociale, en tenant compte de l'activité et des coûts moyens des établissements et services et d'un objectif de réduction progressive des inégalités dans l'allocation des ressources entre régions. À cet effet, un arrêté interministériel fixe, annuellement, les tarifs plafonds ou les règles de calcul desdits tarifs plafonds pour les différentes catégories d'établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au premier alinéa, ainsi que les règles permettant de ramener les tarifs pratiqués au niveau des tarifs plafonds. »

Depuis 2018, une convergence tarifaire négative, fondée sur des tarifs plafonds nationaux, a été mise en place pour les CHRS au titre du ou des GHAM qu'ils mettent en œuvre. Ces tarifs plafonds correspondent à un coût à la place brut moyen majoré, calculé par GHAM identifié dans les ENC-AHI.

Sur la base de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, l'arrêté du 24 août 2021 fixe pour cette année les tarifs plafonds par GHAM :

	Héberger	Alimenter	Accompagner	Accueillir	Tarifs plafonds
1R	X	X		X	17 806 €
2R	X	X	X		19 500 €
3R	X	X	X	X	20 551 €
4R	X		X	X	18 592 €
5R	X		X		17 399 €
6R	X			X	14 499 €
2D	X		X		16 140 €
3D	X	X	X	X	17 813 €
4D	X		X		11 506 €
5D	X			X	8 626 €
7D	X		X	X	14 846 €
8D	X	X	X		16 445 €

En 2021, le **principe des tarifs plafonds reste applicable** et les montants des tarifs plafonds fixés en 2018 et 2019 sont reconduits.

Pour mémoire, le mécanisme de convergence tarifaire négatif, suspendu en 2020 en raison de l'épidémie de COVID-19, est reconduit en 2021.

Par conséquent, les CHRS qui se trouvent au-dessus de tarifs plafonds pour un ou plusieurs GHAM se voient appliquer une diminution de la DRL dans le cadre de la convergence tarifaire.

Les financements complémentaires attribués au titre d'autres dispositifs (AVA, etc.) ne sont pas visés par ces dispositions.



#### 4.2.2. Mécanisme de détermination des montants de DGF 2021

Trois étapes jalonnent la démarche de détermination des montants de DGF :

##### **Identification des CHRS présentant des coûts bruts à la place supérieurs aux tarifs plafonds**

La première phase consiste à **identifier les CHRS présentant des coûts bruts à la place supérieurs aux tarifs plafonds** pour les GHAM qu'ils mettent en œuvre. Le classement dans les différents GHAM provient de l'ENC 2020 portant sur les données d'activité 2019. Les éventuelles modifications intervenues au cours de l'exercice 2020 (transformation, création de nouvelles places) sont prises en compte par l'autorité de tarification.

Pour ce faire, il convient d'identifier et de **répartir les charges brutes de l'établissement entre les différents GHAM** auxquels il émerge. Les charges brutes correspondent au montant des charges autorisées dans l'arrêté de tarification 2020, auquel sont retranchées :

- les charges couvertes par des crédits non reconductibles
- les charges couvertes par des crédits issus de la Stratégie Pauvreté
- les charges couvertes par des subventions attribuées par d'autres financeurs

Après **déduction, le cas échéant, des charges liées à d'autres dispositifs** (AVA, SIAO, etc.), ces charges brutes sont réparties entre le ou les GHAM que l'établissement met en œuvre. Lorsque le CHRS comprend plusieurs GHAM, à cette répartition est associée une fraction de la capacité d'accueil autorisée et financée. Le montant des charges ventilées par GHAM, rapporté au nombre de places associé à chacun de ces GHAM, permet d'obtenir les coûts bruts à la place par GHAM. Ces coûts sont ensuite comparés aux tarifs plafonds correspondants.

##### **Identification du montant des charges brutes autorisées après application du pas de convergence**

La deuxième phase réside dans l'**identification du montant des charges brutes autorisées** au titre de l'exercice, après application du pas de convergence. Le pas de convergence au titre de 2021 doit correspondre à la moitié de la convergence résiduelle. Autrement dit, les charges autorisées pour 2020 au titre des GHAM mis en œuvre devaient en principe correspondre aux charges brutes calculées en phase 1, diminuées de 50 % de l'écart observé par rapport aux charges théoriques établies sur la base des tarifs plafonds pour les établissements qui ont connu un changement d'activité notoire depuis l'ENC 2018. Pour les CHRS n'ayant pas connu de changement notoire d'activité depuis l'ENC 2018, le pas de convergence se fonde sur la convergence résiduelle au 31 décembre 2019 divisée par deux.

##### **Revalorisation des moyens consacrés à la masse salariale**

La revalorisation de la masse salariale peut être modulée entre les différents CHRS. A l'échelle nationale, le taux de revalorisation de la masse salariale s'élève à 2%. Cependant, **il ne s'agit pas d'appliquer un taux uniforme de revalorisation de 2% mais d'adapter le volume de crédits alloués à la situation de chaque établissement.**

Les crédits octroyés au titre de la revalorisation ne pourront induire un dépassement des tarifs-plafonds pour les établissements. ; Ainsi, au regard de l'analyse effectuée dans le cadre du dialogue budgétaire contradictoire, les CHRS peuvent avoir, individuellement, un taux de revalorisation de la masse salariale inférieur, égal ou supérieur au taux d'actualisation.

Par conséquent, un établissement comportant plusieurs GHAM, dont un serait au-dessus des tarifs-plafonds ne peut prétendre à une revalorisation de la masse salariale au titre de ce GHAM. En revanche, les autres GHAM pourront bénéficier de la revalorisation de la masse salariale. Aussi, un établissement dont l'intégralité des GHAM se situe au-dessus des tarifs-plafonds ne peut prétendre à une enveloppe supplémentaire au titre de la revalorisation de la masse salariale.

##### **Définition du montant des produits de tarification des CHRS**

Après reconstitution du montant des charges brutes autorisées au titre de 2020, la troisième étape consiste à définir le montant des produits de tarification des CHRS. Les produits de tarification

correspondent à la somme des financements accordés pour chacun des GHAM mis en œuvre, auxquels peuvent s'ajouter :

- des crédits accordés pour le fonctionnement d'autres activités déployées par le CHRS (AAVA, SIAO, etc.)
- des crédits non reconductibles
- des crédits relevant de la Stratégie Pauvreté

En application de l'article R. 314-106 du CASF, la dotation globale de financement attribuée en 2021 **tient également compte des recettes en atténuation** retenues au budget prévisionnel 2021.

Le cas échéant, le budget de l'établissement prend en compte les charges d'exploitation couvertes par des subventions attribuées par d'autres administrations.

#### 4.2.3. Utilisation des crédits de la Stratégie Pauvreté

Le montant de la DRL 2021 est constitué de crédits issus de la Stratégie Pauvreté. Dans la mesure où la DRL 2021 est construite selon un principe de reconduction de la DRL 2020, le volume de crédits pauvreté demeure inchangé par rapport à l'année précédente et s'établit donc à **1 013 620.62 €**.

Les enveloppes départementales dédiées au fonctionnement des CHRS étant reconduites à l'identique - *modulo* l'impact des transformations de places subventionnées en places autorisées dans le département du Haut-Rhin et des Ardennes - la répartition des crédits pauvreté dévolus aux CHRS en 2021 est la même que pour l'exercice 2020.

Départements		Crédits Pauvreté
8	Ardennes	44 104 €
10	Aube	65 266 €
51	Marne	117 693 €
52	Haute-Marne	33 258 €
54	Meurthe-et-Moselle	194 929 €
55	Meuse	48 467 €
57	Moselle	218 161 €
67	Bas-Rhin	130 680 €
68	Haut-Rhin	124 063 €
88	Vosges	37 000 €
<b>TOTAL GRAND EST</b>		<b>1 013 621 €</b>

Dans un souci d'évaluation de l'impact du Plan Pauvreté, un **reporting précis des crédits pauvreté** sera mis en place.

L'enjeu est d'être en capacité d'identifier les établissements bénéficiaires de ces crédits ainsi que les mesures financées dans le cadre de la Stratégie Pauvreté.

Pour rappel, les critères de répartition des crédits pauvreté mentionnés dans l'instruction du 16 août 2021 relative à la campagne budgétaires des Centres d'Hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 sont les suivants :

- établissements dont le projet est en cohérence avec les priorités de la Stratégie Pauvreté. En l'occurrence, cette cohérence avec la Stratégie Pauvreté s'apprécie notamment à l'aune des publics accueillis. Les CHRS accueillant des femmes victimes de violence et/ou en sortie de prostitution, des familles monoparentales, des sortants d'institution sont dans ce contexte considérés comme éligibles aux crédits pauvreté.

## V. Éléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification

### *5.1. Dispositions applicables aux CHRS sous CPOM*

Les CHRS bénéficiant actuellement d'un CPOM relevant de l'article L. 313-11 du CASF, voient leur tarification obéir aux dispositions particulières prévues par ce CPOM dès lors que ce contrat a déterminé des modalités de financements pluriannuels spécifiques. Les tarifs plafonds ne sont donc pas opposables à ceux ayant conclu ce contrat avant le 1er janvier 2017 et en vigueur en 2021, sauf si un avenant a été signé, retenant l'application des tarifs plafonds comme nouveau mode de pluri-annualité budgétaire pour le reste de la période couverte par ce CPOM.

Les tarifs plafonds sont opposables aux CHRS ayant conclu un CPOM ou un avenant à ce CPOM à partir du 1er janvier 2017 et en cours de validité pour l'année 2021, si ce contrat prévoit l'application des tarifs plafonds.

Les CPOM signés postérieurement à la date de parution de l'arrêté fixant les tarifs plafonds au titre de 2018, comportent un volet financier prévoyant, par groupe fonctionnel et pour la durée du contrat, les modalités de fixation annuelle de la tarification conformes aux règles permettant de ramener les tarifs pratiqués au niveau des tarifs plafonds, en application de l'article R. 314-40 du CASF.

Ces tarifs plafonds sont également opposables aux CHRS ayant conclu un contrat mentionné à l'article L.313-11-2 du même code.

### *5.2. Validation des dépenses d'investissement et des frais de siège par l'autorité de tarification*

Conformément à l'article R. 314-20 du CASF, les **programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an**, doivent être approuvés par l'autorité de tarification. A cette fin, ils font l'objet d'une présentation distincte des documents budgétaires mentionnés aux articles R. 314-3 et R. 314-210, selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Ces dispositions s'appliquent également aux modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement, ou des emprunts, lorsque ces modifications sont **susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'exploitation**.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à deux fois le montant fixé en application du premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ne sont pas tenus d'établir un plan pluriannuel d'investissement prévu à l'article R. 314-20.

S'agissant des frais de siège, il est rappelé que **ne seront pris en compte dans la détermination des tarifs 2021 que les frais de siège ayant été autorisés par l'autorité de tarification**. L'autorité compétente pour autoriser les frais de siège est déterminée en fonction de l'origine globale des financements perçus par tous les ESMS placés sous la gestion de l'organisme concerné. L'autorisation de frais de siège est donnée **pour une durée de 5 ans** (art. R. 314-87 à R. 314-9-2 du CASF).

### *5.3. Modalités d'utilisation des éventuels crédits non reconductibles*

Les **crédits non reconductibles**, issus en particulier **des éventuelles reprises d'excédents de l'exercice 2020** pourront concerner les mesures suivantes :

- financement des déficits acceptés par l'autorité de tarification et à prendre en charge pour l'exercice 2021 ;
- aides ponctuelles pour des projets de réorganisation et/ou de mutualisation validées par l'autorité de tarification ;
- gratification de stagiaires ;
- indemnité de départ à la retraite ;
- dépenses pour des équipements de nature à améliorer le confort et l'accessibilité des usagers ;
- mesures de soutien à l'activité de l'établissement en cas d'événement exceptionnel ayant un impact important sur ses charges ou produits.
- surcoûts liés à un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Strasbourg, le 24 septembre 2021

Pour la Préfète,  
Par déléation  
Le Directeur régional de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités,

Jean-François DUTERTRE



## ANNEXE

### Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour la tarification des CHRS

Phase 1	Transmission des propositions budgétaires	Avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel elles se rapportent
Phase 2	Procédure contradictoire itérative de la réception des propositions budgétaires jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives.	Procédure contradictoire itérative sur la base des articles R314-22 (sauf 5°) et R314-23 du CASF.
Phase 3	De la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives (soit le <b>1<sup>er</sup> septembre 2021</b> ) au 48 <sup>ème</sup> jour (soit le <b>18 octobre 2021</b> ) suivant cette date (les 48 jours sont inclus dans les 60 jours).	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuite et clôture de la phase 2 ;</li> <li>→ Détermination des mesures nouvelles, voire des mesures de reconduction incompatibles avec les enveloppes départementales limitatives ;</li> <li>→ Calcul de la mise en œuvre des tarifs plafonds ;</li> <li>→ L'autorité de tarification fait connaître les mesures qu'elle envisage de retenir et/ou les abattements qu'elle envisage d'opérer dans le BP déposé (article R314-22 CASF).</li> <li>→ L'établissement dispose d'un délai de 8 jours francs pour répondre (accord, désaccord motivé et circonstancié).</li> </ul>
Phase 4	Du 48 <sup>ème</sup> ( <b>18 octobre 2021</b> ) au 60 <sup>ème</sup> jour ( <b>30 octobre 2021</b> ), soit 12 jours, dont 8 jours pour la dernière transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 48<sup>e</sup> jour : transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification ;</li> <li>→ À réception de cette dernière proposition, l'établissement a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée en application de l'article R314-24 CASF.</li> </ul>
Phase 5	60 <sup>ème</sup> jour ( <b>30 octobre 2021</b> ) ou avant si l'établissement a bien eu la possibilité de répondre dans les 8 jours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;</li> <li>→ Mise à la signature de l'arrêté de tarification.</li> </ul>
Phase 6	Notification et publication de l'arrêté de tarification au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 514**  
modifiant l'arrêté n°2021/443 instituant la Commission d'Organisation des Elections à  
l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de  
l'artisanat de région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'artisanat et notamment son article 8;
- VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-443 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est

Sur proposition du Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté n°2021-443 du 28 juillet 2021 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est est modifié comme suit :

**« ARTICLE 2 :**

*La commission instituée à l'article 1 du présent arrêté comprend :*

1. *Un représentant du préfet de région, président : Mme Andreea UETWILLER, cheffe du SAAA au SGARE Grand Est.*
2. *Des représentants des chambres de niveaux départementales, désignés par le président de la CMAR Grand Est :*
  - *M Bernard DETREZ, président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes,*
  - *Mme Marie-Carmen LEBEGUE, membre du Bureau, en qualité de représentante de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube,*
  - *M. Thierry GILBIN, vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne et trésorier de la chambre des métiers et de l'artisanat du Grand Est, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Marne,*
  - *M. Paul HENRY, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,*
  - *M. Francis COLIN, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meurthe-et-Moselle,*
  - *M. André ALOGNA, membre du Bureau, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Meuse,*
  - *M. Pascal ALTMANN, vice-président, en qualité de représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges ou son suppléant M. Jean-Charles MATHIOT, directeur territorial.*
3. *Un représentant de la CMAR désigné par son président : M. Jean-Louis MOUTON, président de la Chambre des métiers et d'artisanat de région Grand Est ou son suppléant, M. Dominique KLEIN, secrétaire général de la CMAR Grand Est,*
4. *Un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement des plis : M. Jean-Charles BROUARD, pour la société LA POSTE, en qualité de membre compétent pour l'expédition du matériel de vote aux électeurs et pour l'organisation de la réception des votes.*

*Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière **consultative** aux travaux de la commission.*

*Le siège de la commission est fixé à la préfecture de région du Grand Est. »*

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-443 du 28 juillet 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2021**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*







2021-1997

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 515**  
portant constatation de la désignation des membres du Conseil économique, social et  
environnemental régional Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 – 7 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1884 du 22 décembre 2017 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2018/17 du 15 janvier 2018, n°2018/129 du 10 avril 2018, n°2018/271 du 12 juin 2018, n°2018/504 du 28 septembre 2018, n°2018/736 du 14 décembre 2018, n°2019/67 du 18 mars 2019, n°2019/404 du 10 septembre 2019, n°2020/24 du 17 janvier 2020, n°2020/210 du 18 juin 2020, n° 2020/310 du 7 août 2020, n°2020/477 du 04 novembre 2020, n° 2020/646 du 28 décembre 2020, n° 2021/171 du 29 avril 2021 et n° 2021/346 du 25 juin 2021 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre de M. Michael WEBER en date du 29 juin 2021 informant de l'abandon de son mandat suite à son élection au Conseil Régional et de la nomination de M. Christian GUIRLINGER en tant que personnalité qualifiée ;
- VU la lettre de Mme Béatrice MOREAU (FRSEA) en date du 30 juin 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de Mme Dyna PETER-OTT (MEDEF) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;

- VU la lettre des Jeunes Agriculteurs Grand Est en date du 06 juillet 2021 informant de la nomination de M. Marin BARBIER en remplacement de M. Louis LUDOVIC;
- VU le courriel de la CNL en date du du 09 juillet 2021 informant de la nomination de Mme Brigitte BREUIL;
- VU la lettre de l'APEL en date du 16 juillet 2021 informant de la nomination de Mme Gwenaëlle DESCHLER en remplacement de Mme Cindy SCHWEITZER;
- VU la lettre de M. Jacky DEBROSSE (Fédération régionale des chasseurs du Grand Est) en date du 29 juin 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est et de la nomination par courrier du 28 juillet de M. Patrick MASSENET, son remplaçant;
- VU la lettre de Mme Mathilde IGIER (Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire) en date du 13 septembre 2021 informant de sa démission au sein du CESER Grand Est;
- VU la lettre de la FSU en date du 13 septembre 2021 informant de la démission de M. Christian DUVIVAGE et de la nomination de M. Laurent BERTRAND.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater les désignations à laquelle il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont constatées les désignations suivantes au sein des collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**

**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF M. Jean-Michel HAGET Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD Mme Laëtitia MANDELLI M. José MONTERO Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Edith COLLIN Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Christèle MARON Mme Cathie MEPPIEL M. Patrice HALTEBOURG <u>Vacant</u> M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Jean-Luc WIEDEMANN Mme Martine WERNETTE M. Stéphane HEIT Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT <u>Vacant</u>
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	<u>M. Marin BARBIER</u>
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Christophe RICHARD M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	Mme Caroline LEMELAND
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Adrien ETTWILLER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Roland HARLAUX M. Erwan LE QUELLEC M. Dominique LEDEME

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. Didier GABRIEL Mme Francine PETER M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Mélanie BLANDIN M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER Mme Marie-Andrée SEGUIN
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Olivier FOUCAUT Mme Odile AGRAFEIL M. Yavuz OZBEK Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. Pascal MARLIER Mme Emmanuelle MOISSONNIER Mme Delphine ROUXEL M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL Mme Yolande ROSENBLATT M. Jean-Luc CARDOSO
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMINGER Mme Anna MOREL Mme Stéphanie PEYROUSE M. Laurent BERNARD M. Gilles CORNET M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Annick WENGER M.Philippe GONCALVES M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	<b><u>Laurent BERTRAND</u></b>
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b><i>Pour la protection de la nature</i></b>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	M. Alain SALVI

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN M. Yves MULLER
<b>Pour la qualité de l'Air</b>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<b>Pour les usagers de la nature</b>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	<b><u>M. Patrick MASSENET</u></b>
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<b>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</b>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	M. Hugo GASPAR <b><u>Vacant</u></b>
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Ugo DUPONT
<b>Pour l'insertion par l'activité économique</b>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<b>Pour l'économie sociale et solidaire</b>		
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Poste vacant
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH



<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand-Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<b>Pour le tourisme</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. André LOTT
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<b>Pour le sport</b>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<b>Pour les consommateurs</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<b>Pour les parents d'élèves</b>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. Sébastien WIRTZ
Par Fédération des parents d'élèves de	1	Mme Béatrice LUTZ

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
l'enseignement public (PEEP)		
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	<b><u>Mme Gwénaëlle DESCHLER</u></b>
<b><i>Pour le logement</i></b>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	<b><u>M. Brigitte BREUIL</u></b>
<b><i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i></b>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<b><i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i></b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Patrick HEIDMANN
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Christophe ROHRBACH
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<b><i>Pour les associations féminines</i></b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<b><i>Pour la famille</i></b>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

#### **4ème COLLÈGE :**

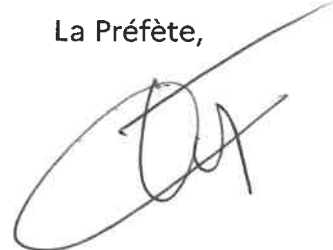
**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par la Préfète de région Grand Est**

Mme Nicole GLIN  
M. Philippe BURON-PILÂTRE  
Mme Béatrice HESS  
M. Pierre-Paul SCHLEGEL  
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT  
**M. Christian GUIRLINGER**

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 SEP. 2021**

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1516**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est ;
- VU les propositions du Conseil Interprofessionnel des vins d'Alsace (CIVA), du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin, du Syndicat des Crémants d'Alsace, des distillateurs ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin Alsace Est est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace Est :

1) Au titre de la profession viticole (21 sièges) :

a) En qualité de représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole (11 sièges) :

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur production (5 sièges) :

- M. Gilles EHRHART, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Yvan ENGEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- **M. Christian KOHSER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace (CIVA) ;**
- M. Jacques STENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Jérôme BAUER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur négoce (5 sièges) :

- M. Serge FLEISCHER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Pierre HEYDT-TRIMBACH, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges LORENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Etienne-Arnaud DOPFF, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Robert DIETRICH, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des vins sans indication géographique (1 siège) :

M. Bruno VACON, représentant l'association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN).

b) En qualité de personnalités ayant des responsabilités dans la filière régionale (9 sièges) :

- M. René ZIMPFER, représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est ;
- M. Francis BACKERT, représentant le syndicat des vignerons indépendants d'Alsace ;
- **M. Quentin BLANCK, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin ;**
- M. André DURRMANN, représentant la confédération paysanne d'Alsace ;
- M. Jean-Michel DEISS, représentant la coordination rurale ;
- M. Norbert MOLOZAY, représentant le syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Moselle ;
- M. Michel LAROPPE, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Toul ;
- M. Pierre-Olivier BAFFREY, représentant Coop de France Grand Est ;
- **M. Charles SCHALLER, représentant le Syndicat des Crémants d'Alsace.**

c) En qualité de représentant du comité régional Alsace-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (1 siège) :

- M. Didier PETTERMANN

2) Au titre des personnes publiques intéressées (9 sièges) :

a) Le préfet de la région Grand Est, président du conseil de bassin viticole Alsace Est ;

b) Le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;

c) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- L'inspecteur en charge des vins de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mulhouse ou son représentant ;

d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;

e) Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;

f) Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

3) Au titre des personnalités qualifiées (7 sièges) :

- M. Gilles NEUSCH, du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Frédéric BACH, de l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- M. Jean-Daniel HERING, du pôle Alsace de l'Institut français de la vigne et du vin ;
- Mme Christine KLEIN, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rouffach ;
- Mme Simone GILG, du syndicat des pépiniéristes d'Alsace ;
- Mme Martine BECKER, viticultrice représentant la fédération nationale d'agriculture biologique au conseil spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer ;
- **M. Laurent BROC en tant que représentant des distillateurs.**

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

## **ARTICLE 2 :**

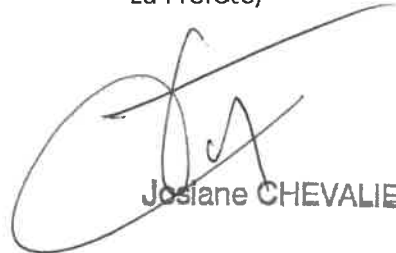
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin Alsace-Est restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**portant agrément initial du centre de formation VAUBAN FORMATION pour  
dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations  
spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de  
MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2021-26 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée le 21 septembre 2021 par Monsieur le Directeur Pédagogique du centre de formation VAUBAN FORMATION, sis 19 bis rue Robert Schuman, 54850 MESSEIN, SIRET n° 824 304 125,



Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation VAUBAN FORMATION est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**  
VAUBAN FORMATION  
19 bis, Rue Robert Schuman  
54850 MESSEIN
- **Établissement secondaire :**  
Néant

### ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 14 mai 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

### ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application de l'article 2 de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, au cours de l'agrément initial, le centre de formation doit réaliser au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée " passerelle " mentionnée aux articles R. 3314-7 et R. 3314-8 du code des transports, dans le domaine du transport de marchandises.

Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires. Si le centre de formation souhaite ne réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, l'agrément peut être renouvelé, sur demande, pour une période maximale de cinq années.

Si le nombre requis de sessions de formation n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la validité de l'agrément initial.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est ([fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est ([fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

## **ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima un mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

## **ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,  
Michaël VIGNON



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE**

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg

**VU** la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 15 juillet 2020,

**VU** le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargé de la coordination de l'enseignement du premier degré,

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2020 nommant monsieur Eric BIGOT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Pierre Geneviève, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**1.** pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental

- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)

- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel

- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques

- aux autorisations spéciales d'absence

- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité

- à la prolongation d'activité

- à la mise en position de non-activité

- à l'inscription sur liste d'aptitude

- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade

- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation

- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- à l'affectation sur postes adaptés

- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire

- au reclassement

- à la formation initiale et continue

- aux cumuls d'activités et de rémunérations

- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2<sup>e</sup> groupe

- à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré

**2.** pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

**3.** pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

**4.** pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues

- des intervenants extérieurs dans les écoles

- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés

- des vacataires médico-sociaux

- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

**5.** pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques

**6.** pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

**7.** pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1<sup>er</sup> degré

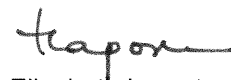
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Eric BIGOT, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric BIGOT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 10 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 20 septembre 2021



Elisabeth Laporte  
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°15/2021 publié  
au RAA Grand Est du

## **LA RECTRICE DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

**VU** la nomination de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, avec effet du 15 juillet 2020,

**VU** le décret du 29 avril 2019 et l'arrêté du 10 mai 2019 nommant madame Valérie BISTOS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2020 portant nomination de monsieur Eric BIGOT, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 2 novembre 2020,

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE, délégation de signature est donnée à madame Valérie BISTOS, inspectrice de l'éducation nationale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie BISTOS, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Eric BIGOT, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric BIGOT, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LADAIQUE, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Madame Anne JULLIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division du premier degré. En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Madame Danièle MAZAMET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens, division du premier degré et, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, par monsieur Karl SZARVAS, attaché d'administration de l'Etat  
Madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves

Madame Isabelle JUSTER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau à la division des élèves

Madame Caroline HULLAR, adjointe à la cheffe de la division des élèves

ARTICLE 4 : L'arrêté du 10 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 20 septembre 2020



Elisabeth Laporte  
Rectrice de l'académie de Strasbourg





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre  
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet « aide aux investissements matériels »**

**Année 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- VU le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n°702/2014 en ce qui concerne sa période d'application ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/32 portant délégation de signature Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;

- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre le préfet de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST);

## **Arrête :**

### **ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif**

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus-mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 1er octobre au 15 novembre 2021. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif fin novembre 2021.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

### **ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements**

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 50 388, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé.

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

### **ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles**

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

### **ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles**

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 26 août 2015 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.

- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10% de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque pour les adhérents de la CUMA, les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments. Les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide**

L'aide apportée représentera un maximum de 20% du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de sélection**

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est consulté pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

#### **ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés. Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

## **ARTICLE 8 : Paiement des dossiers**

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

## **ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

## **ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2021.

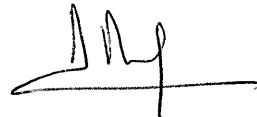
## **ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le **22 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

**EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David LANGLOIS**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD Oermingen du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 et ce pour une durée indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 23 septembre 2021

Le directeur interrégional adjoint



**Jean-Michel CAMU**

Reçu notification le

23.09 21

L'intéressé

LANGLOIS

1 / 1